

Règlement intérieur des jardins familiaux de la Ville de Podensac

La Ville de Podensac a mis en place un jardin familial divisé en 16 parcelles, dans l'enceinte des anciennes serres classées au titre des Monuments Historiques du Domaine Chavat, rue Pierre Vincent, 33720 Podensac.

Chaque parcelle est destinée à être attribuée à un foyer dont le représentant habite la commune. Il s'engage à respecter le présent règlement.

Un comité de pilotage composé de représentants élus de la Mairie de Podensac, de représentants des services techniques de la Mairie de Podensac, de l'association gestionnaire du jardin familial, est chargé de faire appliquer ce règlement.

Par convention en date du 20 septembre 2014 la ville de Podensac a délégué la gestion des jardins familiaux à l'Association Histoire, Fontaines et Vieilles Pierres Podensacaise.

I - Attribution des lots

Les demandes d'attribution de jardin sont adressées à la Mairie.

L'attribution des jardins est décidée par le comité de pilotage, nommé Comité des Jardins.

Les jardins sont attribués exclusivement aux personnes habitant à Podensac et en premier lieu à celles ne disposant pas de jardin à titre privé.

L'attribution des parcelles se fera en premier lieu dans l'ordre des personnes inscrites à la Mairie et ensuite en fonction de la disponibilité et d'une liste d'attente.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.

Le foyer attributaire d'un jardin ne pourra accéder qu'à une seule parcelle à Podensac. Si toutefois toutes les parcelles n'étaient pas utilisées, le comité pourra procéder à l'attribution d'une deuxième parcelle. Le retrait d'une parcelle peut être décidé après une période d'essai de six mois en cas de non respect du règlement intérieur.

La prise en charge des jardins est effective à la signature de la convention ainsi que du présent règlement par chacun des jardiniers avec présentation d'une attestation d'assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant les jardins.

Un constat est établi lors de la prise de possession, en ce qui concerne le bien mis à disposition (jardin, abri, cuve et composteur...).

II - Engagements

Tout membre s'engage à :

- 1) respecter le règlement qu'il aura lu et signé et à le faire respecter aux personnes qu'il invitera sur le site.
- 2) entretenir et cultiver sa parcelle tout au long de l'année et ne pas pratiquer de monoculture.
- 3) favoriser l'utilisation d'engrais bio.
- 4) concernant la délimitation extérieure de la parcelle : ne pas élever de barrières (végétales ou non) dans le but de se cacher. Ne pas dépasser la hauteur de la clôture extérieure.
- 5) participer dans la mesure du possible aux éventuelles manifestations (Concours, Fêtes, Journées « portes ouvertes », etc.).
- 6) appliquer les principes de bases des jardins familiaux (convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement).
- 7) signaler à la structure gestionnaire tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations.
- 8) veiller à respecter et à participer à l'entretien des parties communes.
- 9) ne pas produire abusivement de nuisances sonores ou odorantes pouvant déranger les autres membres ou les habitations voisines.
- 10) participer aux réunions de jardiniers organisées par le comité des jardins.
- 11) ne pas empiéter sur les voies et espaces communs.

III - Interdictions

Il est formellement interdit de :

- 1) décharger des détritrus.
- 2) stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques.
- 3) utiliser l'espace ou le matériel mis à disposition par le comité à des buts professionnels.
- 4) utiliser de manière intempestive des désherbants ou autres produits nocifs pour l'environnement.
- 5) démonter ou déplacer les éléments de délimitation des parcelles (clôtures...), ou les abris.
- 6) sous-louer les parcelles.
- 7) se barricader, construire des murs, palissades et utiliser du fils de fer barbelé.
- 8) passer la nuit sur le site et organiser des fêtes, rencontres ou réunions privées ...
- 9) empiéter ou passer par une parcelle voisine.
- 10) utiliser des engins à moteur les dimanches et jours fériés.

11) élever des animaux domestiques ou non.

12) faire du feu.

IV - Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions prévues dans l'article I est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle versée à la structure gestionnaire. Cette cotisation annuelle versée à l'association gestionnaire ne représente en aucun cas un loyer mais une adhésion à la structure gestionnaire.

Le montant est fixé à : **30 € / an**

V - Durée

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an (1 an) renouvelable sur demande. A cette occasion un état des lieux de la parcelle pourra être réalisé. Dans le cas d'une mise à disposition d'une parcelle en cours d'année, l'adhésion à la structure gestionnaire sera de **15 €**.

VI - Conditions générales d'utilisation

6.1 - Exploitation du jardin

Les jardins familiaux sont ouverts tous les jours. Chaque jardinier recevra une clé d'accès au portail principal des serres où sont implantés les jardins familiaux. La fermeture de la parcelle attribuée reste à la charge du jardinier.

L'utilisation d'outillage motorisé est réglemantée comme suit :

Les jours ouvrables de 8h30 à 19h30

Les samedis de 9h à 19h

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille en cas d'absence prolongée (congs, maladie...).

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, le comité de pilotage serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance afin de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite et constitue un motif d'exclusion.

La Ville et l'association gestionnaire ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

6.2 - Entretien des aménagements et des parties communes

L'entretien des abris de jardin et de tout le matériel mis à disposition des jardiniers est effectué par le bénéficiaire.

Aucune construction ou fondation autre que les abris en bois fournis par la Ville n'est autorisée.

Concernant les abris de jardin, toute modification, de taille, de matériaux utilisés ou de couleur est interdite. La Ville se réserve le droit de poursuivre les jardiniers contrevenants en vue de la remise en l'état d'origine.

Les parties communes traitées en jardin sont entretenues conjointement par la communauté des jardiniers.

Un soin tout particulier sera apporté à l'intégration paysagère des jardins dans la Ville. Chaque parcelle devra être soignée et chaque jardin correctement entretenu afin de le mettre en valeur.

Les déchets de jardinage seront traités au même titre que les déchets ménagers si il y a lieu : ils seront correctement emballés et mis soit dans les containers mis à disposition, soit déposés en déchetterie ou en station de compostage ou soit utilisé pour compostage individuel. La gestion des déchets est à la charge des jardiniers.

6.3 - Entretien biologique

Les jardins familiaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable engagée par la ville et constituent à ce titre une action de l'Agenda 21 local. Cela repose sur les principes de précaution, de prévention, d'économie et de bonne gestion ainsi que de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité.

En conséquence, il est demandé au bénéficiaire de jardiner « bio », de refuser l'utilisation d'engrais chimiques et autres traitements non naturels. Les déchets verts seront récupérés dans des composteurs de jardin s'ils ne sont pas réutilisés directement.

6.4 - Arrosage et utilisation de l'eau

L'eau de pluie sera privilégiée pour l'arrosage des plantations. Les méthodes d'économies d'eau seront privilégiées (paillage, arrosage en fin de journée...) et en tout état de cause, le jardinier devra respecter la réglementation et les éventuelles mesures de restriction émises par la Préfecture.

6.5 - Plantations

La plantation des arbres est interdite sur les parcelles. Seuls les arbustes fruitiers de petite taille sont autorisés sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou isolés.

6.6 - Police des jardins

L'entrée est fermée par un portail. Toute occupation du jardin après la tombée de la nuit est interdite. Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général. Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des parcelles voisines.

VII - Règlement des différends

En cas de difficultés entre jardiniers, le Comité des jardins sera saisi pour arbitrage. Le comité aura le droit de visiter les jardins chaque fois qu'il le jugera utile. Le comité veillera à la bonne application du règlement intérieur et décidera, si besoin, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe suivant.

VIII - Accidents / Vols

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, commis par l'un ou l'autre des jardiniers, ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou les auteurs.

En cas d'accident ou de dégâts (autres que le vol), le jardinier doit, sans tarder, en informer les responsables de la mairie afin d'engager la procédure la plus adaptée.

VIII- Fin de l'attribution

8.1 - Départ à l'initiative du bénéficiaire

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

8.2 - Déménagement du bénéficiaire hors de la Commune

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la ville et le comité des jardins. Ce dernier mettra en œuvre les modalités de restitution,

en vue d'une nouvelle attribution. Le locataire de la parcelle pourra récupérer sa dernière récolte avant cession.

8.2 Exclusions

8.2.1 - Clauses d'exclusion

L'exclusion est prononcée par le comité des jardins aux motifs énumérés ci-après :

- Non respect du règlement intérieur,
- Non paiement de la cotisation annuelle après relance restée infructueuse,
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage,
- Déménagement hors du territoire communal,
- Insuffisance de culture ou d'entretien,
- Non respect des prescriptions concernant l'entretien biologique,
- Non respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit,
- Sous-location ou cession de la parcelle attribuée.

8.2.2 - Procédure

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé peut être convoqué par le comité des jardins et invité à fournir des explications.

Une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Si le jardinier ne s'est pas présenté à la convocation une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au règlement, elle s'appliquera de plein droit huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des arbustes plantés qui pourront rester en place.

Pour tout problème d'interprétation pratique de ces règles, vous voudrez bien vous mettre en rapport avec l'un des membres élus du comité des jardins (liste en Mairie) ou vous adresser à la Mairie pour une demande de rendez-vous.

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné :

Nom: _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Atteste avoir pris connaissance et accepte par la présente le règlement intérieur des jardins familiaux de Podensac qui m'a été remis. Je m'acquitte de l'adhésion à l'association : _____€

Le : _____

Signature :

Cadre réservé au Comité des jardins

Le comité des jardins attribue à : _____

la parcelle n° _____ à partir de : _____

Le : _____

Le Responsable du Comité :